

N° 11/2025 du 20/05/2025

Objet : Marché de construction d'une extension au gymnase d'Ablis et reconstruction des vestiaires – attribution du lot n°4

Le Maire de la Commune d'Ablis,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 001-02-2022 du Conseil Municipal en date du 17 février 2022 relative aux délégations du maire, notamment le 4° « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget en incluant toute convention de délégation de compétences, par exemple en matière de services spéciaux de transports publics routiers »,

Considérant la consultation du 18/09/2024 au 18/10/2025 engagée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée concernant les travaux de construction d'une salle multisports à Ablis,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie en séance le 16 décembre 2024 relatif à la relance du marché pour absence de concurrence,

Considérant la reconsultation du 27/01/2025 au 28/02/2025 engagée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée concernant la relance du marché pour 3 lots (4, 5 et 9) pour les travaux de construction d'une salle multisports à Ablis,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie en séance le 11 avril 2025, constatant l'absence de réponse sur le lot 4 « Bardage »

Vu l'article R. 2122-2 du Code de la Commande publique,

Considérant l'offre de l'entreprise Ecobat77,

DECIDE

1 – L'offre de l'entreprise Ecobat77 relative au lot n°4 « bardage » du marché de construction d'une extension du gymnase et de reconstruction des vestiaires, pour un montant de 110 057,21 € HT soit 132 068,66 € TTC est retenue,

2 – Le marché est conclu à compter de sa notification et prend fin à la réception des travaux sans réserve,

3- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

4- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Ablis, le 20 mai 2025,

Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-François SIRET

